

# COMMUNE DE VINZIER

## PROCÈS-VERBAL

### RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VINZIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme Marie- Pierre GIRARD, Maire.

**Conseillers :** En exercice : 13 Présents: 7 Pouvoir(s) : 4

Présents : Mme Marie-Pierre GIRARD, M. André VAGNAIR, M. John BECHET, M. Laurent ROHART, Mme Gaëlle BLANC, M m e Monique CHAPPUIS, Mme Fabienne CHANEL.

Absent(s) excusé(s): M. Bastien FLACON, Mme Héléna BRACHET, M. Gérard CHANEL, M. Alain BORDET, M. ARANDEL Jean-Paul

Absent(s): Mme Emilie ROCHETTE

Pouvoir(s) : M. Bastien FLACON à Mme Marie-Pierre GIRARD, Mme Héléna BRACHET à M. André VAGNAIR, M. Gérard CHANEL à Mme Fabienne CHANEL, M. Alain BORDET à M. John BECHET

Secrétaire de séance : Mme Gaëlle BLANC

---

Mme le Maire demande aux élus de valider le PV de la séance du 06 décembre 2022.

Sans remarque ni observation le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ approuve le PV du Conseil Municipal du 06 décembre 2022.

#### **1/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ANTÉRIEURS AU VOTE DU BUDGET – RÉPARTITION DES CRÉDITS**

Comme chaque année, avant tout vote du budget qui se déroulera en mars il est nécessaire d'autoriser Madame le Maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts du budget de l'année précédente.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts) s'élève à 1 111 897.68 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 277 974.42 €, soit 25% de 1 111 897.68 €, répartis sur l'ensemble des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Mme le Maire propose les affectations suivantes :

Chapitre 21 immobilisations corporelles

- 20 000,00 € - 21351 installations, matériel, agencements sur bâtiment public
- 22 000,00 € - 21352 installations, matériel, agencements sur bâtiment privé
- 10 000, 00 € - 2152 installations de voirie
- 10 000,00 € - 21538 autres réseaux
- 5 000,00 € - 2158 autres installations, matériel et outillage technique
- 2 000,00 € - 21831 matériel informatique scolaire
- 10 000,00 € - 21832 autres matériels informatiques
- 3 000,00 € - 21841 matériel de bureau et mobilier scolaire
- 4 000,00 € - 21842 autres matériels de bureau et mobilier
- 5 000,00 € - 2188 autres

Chapitre 23 immobilisation en cours

- 186 974.42 € - 2313 Construction

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par l'UNANIMITÉ

Accepte les affectations de crédits exposées ci-dessus.

## 2/ TARIFS LOCATION SALLE DES FÊTES POUR LES ASSOCIATIONS

Les tarifs ont été définis précédemment mais compte tenu des coûts actuels de l'énergie Madame le Maire invite le conseil à fixer les tarifs de la location à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

Après plusieurs échanges au sein des membres du conseil il est proposé aux votes les tarifs suivants avec les conditions qui suivent :

| Location  | TARIFS                            |                                   |
|---|-----------------------------------|-----------------------------------|
|   | Location Avec cuisine             | Location Sans cuisine             |
| Habitants et entreprises de la Commune          | 500 €                             | 300 €                             |
| Extérieures à la Commune                        | 1 000 €                           | 800 €                             |
| Associations dont le siège social est à VINZIER | 300 €                             | Pas de location sans cuisine      |
| Caution à la réservation                        | 1 000 €                           | 1 000 €                           |
| Acompte à la réservation                        | 30 %<br>Du montant de la location | 30 %<br>Du montant de la location |

La caution, versée exclusivement par chèque, sera restituée, dans un délai maximal d'un mois après la manifestation, sauf :

- En cas de dégradations intérieures ou extérieures des locaux,
- En cas de bris ou disparition de matériel,
- Si les locaux ou matériels sont rendus sales ou mal nettoyés.

La caution servira alors pour couvrir, selon la situation qui se présentera, le montant des réparations nécessaires ou de l'achat du matériel de remplacement, ou la franchise en cas de prise en charge d'un sinistre par l'assurance de la commune, ou les frais de nettoyage des locaux ou matériel par une entreprise spécialisée ou le personnel communal.

Si le montant de la caution est supérieur au coût constaté, la différence sera restituée à l'organisateur.

Dans le cas contraire, l'organisateur sera tenu de payer la différence manquante.

En cas d'annulation de la location du fait de l'organisateur, l'acompte ne sera pas remboursé, sauf en cas de force majeure dûment justifié, tel que décès ou maladie de l'organisateur.

Le Conseil Municipal ne méconnaît pas le principe général du droit français selon lequel il existe une égalité des usagers face au service public, notamment en matière de tarification. Cependant, ce principe n'interdit pas d'instaurer des discriminations tarifaires dans certains cas précis, en particulier lorsqu'il existe entre les usagers des différences de situation appréciables par rapport au service.

Aussi, il s'estime fondé à pratiquer des différences tarifaires pour les motifs suivants :

1. Le tarif inférieur consenti aux associations se justifie par le fait que les associations qui utilisent la Salle des Fêtes ont une activité poursuivant un but d'intérêt général et répondent à un besoin local qui, sans elles, ne serait pas satisfait.  
Par ailleurs, les associations de la commune à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ont la possibilité d'obtenir une gratuité mais cela n'est pas une obligation.
2. La différence de tarif entre la catégorie « habitants et entreprises de la commune » et la catégorie « personnes et entreprises extérieures à la commune » est motivée par le fait que la première catégorie contribue au budget communal qui finance le service, par le fait même qu'elle paie des impôts locaux, et pas la seconde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

**0 CONTRE – 2 ABSECTIONS (Fabienne CHANEL et Gérard CHANEL) ET 9 POUR**

Accepte les tarifs proposés ci-dessus.

### **3/ ONF : VENTE DE BOIS SUR PIED OU EN BLOC**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de protection contre les chutes de pierres de la RD 22 dite de Bioge, une coupe de bois est nécessaire pour faciliter la réalisation des travaux par l'entreprise Accro BTP.

Il a été décidé en accord avec l'ONF de vendre 1 lot de bois de 9,81 m<sup>3</sup> de la parcelle n° 9 aux prix de 10 €/m<sup>3</sup>.

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur les modalités de la vente.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

**Valide la vente du lot de bois de 9,81 m<sup>3</sup>, de la parcelle n° 9.**

**Charge l'ONF de marquer à la peinture ce lot afin de les identifier.**

**Dit que le prix est fixé à 10 €.**

**Autorise Mme le Maire à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette affaire.**

### **4/ CAMPING : BAIL COMMERCIAL DÉROGATOIRE DE COURTE DURÉE**

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a été démarchée par la société Alpes Moments pour développer l'offre touristique de Vinzier en reprenant la gestion du camping et en proposant des nouvelles activités.

Mme le Maire précise qu'en raison du projet d'agrandissement du groupe scolaire dans la salle des fêtes entraînant la construction d'une nouvelle salle des fêtes à la Plaine du stade mais également afin de pouvoir vérifier la pertinence du projet de la société Alpes Moments, il est proposé de conclure un bail dérogatoire de courte durée.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le bail commercial dérogatoire de courte durée pour la location du camping et d'une partie du terrain de foot situé 141 route des Fresne (cadastré section A n° 1058) avec M. Sevan FLACON, gérant de la SARL ALPES MOMENTS.

Le bail est consenti pour une durée de 1 an moyennant un loyer mensuel de 600 € à compter du 1er mars 2023. La société ALPES MOMENT aura également à sa charge l'eau et l'électricité.

Le bail précise les conditions de renouvellement du bail, les modalités de révision du loyer ainsi que les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

**0 CONTRE – 2 ABSTENTIONS (Fabienne CHANEL et Gérard CHANEL) – 9 POUR**

**Décide de donner son accord pour la signature du bail commercial dérogatoire de courte durée, à compter du 1er mars 2023 pour la gestion du camping propriété de la commune et le développement de nouvelles activités touristiques, sur la base d'un loyer mensuel de 600 € pendant douze mois.**

**Autorise le Maire à signer le bail joint à la présente délibération et tout document nécessaire à la gestion du bail.**

## **5/ PERSONNE : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG74 POUR UNE MISSION D'ADMINISTRATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DES DOSSIERS « ALLOCATION D'AIDE AU RETOUR À L'EMPLOI (A.R.E) »**

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie CDG74 propose une prestation « Gestion des dossiers chômage », dont l'objet est d'assurer, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, le calcul des allocations chômage et le montage des dossiers d'indemnisation.

Mme le Maire précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation forfaitaire de 120€ par dossier présenté, puis 60€/mois si l'option pour une gestion mensuelle est souhaitée.

Le cas d'un ancien agent s'étant présenté et compte tenu de la complexité des démarches administratives, **le conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

### **DÉCIDE :**

- **D'adhérer au service « Gestion des dossiers chômage » du CDG74 à compter du 1er janvier 2023, pour une année renouvelable par tacite reconduction ;**
- **D'autoriser Mme le Maire à signer la convention prochainement transmise par le CDG 74, dont le modèle est annexé à la présente délibération ;**
- **De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

## **6/ FIBRE OPTIQUE : INFORMATION COMMERCIALISATION**

Désormais tous les opérateurs sont disponibles pour commercialiser la fibre optique.

Une partie de Vinzier est déjà raccordée, il suffit de se rendre sur le site internet de la Commune pour savoir si notre habitation est éligible.

La procédure actuelle pour être raccordé dans le cas où l'habitation est éligible est la suivante :

- L'habitant contacte l'opérateur qui l'intéresse pour se raccorder (SFR, Bouygues Télécom, RED, ORANGE)
- Il faut comparer au moment du contrat le tarif pour se raccorder. Ce tarif varie selon le mode de raccordement : aérien ou souterrain
- Il faut bien vérifier les offres proposées car elles diffèrent selon les opérateurs (TV, téléphonie, internet, etc)
- Il faut bien demander la portabilité du numéro de téléphone.

Attention ce n'est pas une obligation d'adhérer, l'habitant doit rester libre de son choix.

## **7/ MOTION DE CENSURE CONTRE LA FERMETURE DES URGENCES**

Une motion de censure a été prise lors du dernier conseil communautaire de la CPPEVA concernant la fermeture nocturne des urgences de l'hôpital de Thonon-les-Bains.

Mme le Maire propose d'en faire autant au sein de la Commune de Vinzier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré par**

**0 CONTRE – 4 ABSTENTIONS (André VAGNAIR, Hélène BRACHET, Fabienne CHANEL et Gérard CHANEL) et 7 POUR**

**Accepte la motion de censure**

## 8/ QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Plaine du Stade :

Dans le cadre du projet d'école qui se ferait au sein des locaux actuels de la salle des fêtes, celle-ci pourrait être délocalisée au stade. Pour les demandes de subventions il est nécessaire d'avoir des plans d'avant-projet, une étude sera menée par un cabinet et des demandes de financement seront également fait. Mme le Maire et Bastien FLACON se chargent de rencontrer les banques pour voir ce qu'il est possible de faire.

### 2/ Vœux du Maire

Les vœux à la population sont fixés au dimanche 15 janvier 2023

### 3/ Numérique

Présentation d'une plateforme pour échanger les fichiers avec l'ensemble du conseil municipal, le « cartable des élus »

Dans le cadre de la commission numérique, une entreprise va être mandatée pour réaliser un audit de sécurité informatique et si besoin réaliser une formation supplémentaire du personnel.

La séance est levée à 20h40

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE MARDI 7 FÉVRIER 2023 À 19h**

Clôture de séance 20h40

A Vinzier, le 24/01/2023

La secrétaire

A blue ink signature, appearing to be 'H. B.', written in a cursive style.

Le Maire

A blue ink signature, appearing to be 'B. Flacon', written in a cursive style.

